

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire par intérim d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 5

M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint

M. Paul BONNET, Conseiller

M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Mme. CHAUMAZ Corinne, Conseillère, formulant procuration à Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Mme CHAIX Emmanuelle, Conseillère, formulant procuration à Monsieur Alain MOLLARET, Maire par intérim

Mme DUFRENEY Emeline, Conseillère, formulant procuration à Monsieur Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Membres en exercice : 8

#### ORDRE DU JOUR

Monsieur Alain MOLLARET, assure la présidence de la séance. Monsieur Alain MOLLARET procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

##### 1. Finances

1.1. [Délibération] Décision modificative n°2 - Budget principal 2024 de la commune

1.2. [Délibération] Décision modificative n°2 - Budget annexe 2024 assainissement

#### 1. FINANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

##### 1.1. [Délibération] Décision modificative N°2 - Budget principal 2024 de la commune

Monsieur Alain MOLLARET donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

La commune rencontre actuellement des difficultés dans le traitement des dossiers du fait de la démission de Monsieur Jean DIDIER, de la non recevabilité, dans un premier temps, par la préfecture de la désignation de Monsieur Mollaret Alain comme Maire par intérim, car il était Maire délégué de Montrond. Après sa démission de Maire délégué de Montrond, Monsieur le préfet a validé sa nomination de Maire par intérim jusqu'aux prochaines élections.

Le SGC de St Jean de Maurienne bloque le budget communal et le budget annexe d'assainissement. Le SGC demande de bien vouloir procéder à la modification de ces deux budgets permettant d'ajuster et de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2024.

Monsieur Matthieu CHARNAY, référent de la commune de l'association AGATE a produit les éléments permettant le vote de ces décisions modificatives.

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Les frais financiers annuels de dette se sont avérés légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêts qui a impacté un emprunt adossé à un taux variable. Ce surcote est financé en décision modificative par des recettes d'activités (garderie) nettement supérieures à celles votées.

L'ensemble des opérations modificatives est recensé dans le tableau suivant :

		Dépenses de fonctionnement		
Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
66	66111	Frais financiers	5 000,00 €	
<b>Solde DF</b>			<b>+5 000,00 €</b>	

		Recettes de fonctionnement		
Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
70	7066	Redevances des services	5 000,00 €	
<b>Solde RF</b>			<b>+5 000,00 €</b>	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget principal 2024 de la commune.

## 1.2. [Délibération] Décision modificative n° 2. Budget annexe 2024 assainissement

Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements

découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Les frais financiers et le remboursement en capital de dette se sont avérés légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêts qui a impacté un emprunt adossée à un taux variable.

La trésorerie a également sollicité la passation d'écritures de régularisation (écritures d'ordres) portant sur :

- La régularisation d'une subvention « trop amortie » pour 13 692.76 €
- La constatation des écritures de reprises des subventions que le budget a perçu pour financer ses investissements. Ces reprises s'effectuant sur une durée de 30 ans (durée identique à celle des travaux financés).

Ces écritures sont équilibrées en diminuant le recours aux prestations de services pour 1 000 € et en diminuant l'enveloppe de travaux 2024 de 104 800 €. L'ensemble des écritures permettra de minorer de 103 300 € la subvention d'équilibre apportée par le budget principal.

L'ensemble des opérations modificatives est recensé dans le tableau suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	611	Sous traitance		1 000,00 €
66	66111	Frais financiers	1 000,00 €	
67	673	Annulation de titre	13 700,00 €	
<b>Solde Dépenses de fonctionnement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

**Recettes de fonctionnement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
74	747	Subvention de la commune		103 300,00 €
042	777	Reprises de subventions	117 000,00 €	
<b>Solde Recettes de fonctionnement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

**Dépenses d'investissement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
16	1641	Emprunts	1 500,00 €	
21	21562	Service assainissement		104 800,00 €
040	13912	Reprises de subventions	117 000,00 €	
<b>Solde Dépenses d'investissement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

**Recettes d'investissement**

Chap.	Art.		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
040	28031	Amortissement frais d'études	13 700,00 €	
<b>Solde Recettes d'investissement</b>			<b>+13 700,00 €</b>	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget annexe 2024 assainissement.

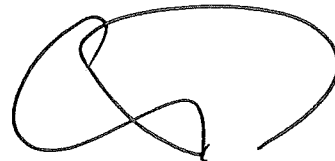
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre PERSONNET clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 16 janvier 2024 à 19 h 15

Fait à Albiez-Montrond, le 17 janvier 2025,

Monsieur le Maire par intérim  
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Affiché le 20/01/25

Mis en ligne le 20/01/25 -

077ARTON